

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

MODIFICATION DU BRANCHEMENT ELECTRIQUE

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
D'UN VEHICULE AVEC NACELLE
RUE LEO LAGRANGE**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022/178

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAULT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 27 octobre 2022 par laquelle l'entreprise SATCOMS ENERGIE,
demeurant 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX, demande L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT pour un véhicule avec nacelle au droit du chantier dans sa partie
comprise entre le n°12 et le n°14 rue Léo Lagrange à Noyelles-Godault, le jeudi 10
novembre 2022 à partir de 8h00 et pour toute la journée.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre
les travaux de modification du branchement électrique devant le n°12 et le n°14 rue Léo
Lagrange.

Considérant que pour assurer la sécurité et éviter les accidents il y a lieu de limiter la
vitesse à 30 Km/h sur la totalité de la zone concernée par le chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande de stationnement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles
suivants :

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit au droit du chantier,
dans sa partie comprise entre le N°12 et le N°14 de la rue Léo Lagrange à Noyelles-Godault, le
jeudi 10 novembre 2022 à partir de 8h00 et pour toute la journée afin de réserver l'emplacement
au stationnement et à la manœuvre du véhicule.

ARTICLE 3 : Des plots de signalisation seront mis en place par l'entreprise SATCOMS ENERGIE
avec l'apposition de panneaux travaux en cours dans la rue Léo Lagrange.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité de la zone concernée par le
chantier.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- A prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas perturber la circulation
routière,
- A prendre toutes les mesures adéquates afin de laisser libre un passage pour les piétons
sur le trottoir ou à défaut de baliser son chantier à l'aide de rubalise et d'apposer en
amont d'un passage piéton, des panneaux indicatifs « Piétons, empruntez le trottoir en
face ».

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de
propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Noyelles-Godault fera procéder aux
travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout
moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations
susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa publication, via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Police, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié de façon électronique sur le site internet de la Commune.

NOYELLES-GODAULT, le 28 octobre 2022
Le Maire,



Publié le : 3 novembre 2022

Gerard BIZET